



Conflans le 22 avril 2017

Conseillers municipaux  
Mairie de Conflans Sainte Honorine  
78700

Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,

Je me permets de vous adresser ce courrier en raison de notre incompréhension sur la volonté de la Ville concernant les conditions de la cessation de l'activité du cinéma Ciné.Ville.

Etant simple délégataire de la gestion de cet établissement construit en 1927 par la Commune, et dont elle possède le fonds de commerce depuis 2004, je n'ai pas à me prononcer sur le principe de cet arrêt d'exploitation, juste exprimer le sentiment d'un grand gâchis, humain comme financier, culturel comme d'aménagement du centre-ville, et qu'il ne me paraît pas que tout ait été mis en oeuvre pour l'éviter.

Mais mon propos porte uniquement sur la situation juridique et financière de l'association qui gère depuis 2004 le cinéma Ciné.Ville de Conflans.

Vous venez de voter le budget de la commune, dont la subvention attribuée au Ciné.Ville. Le montant de 149.000€ qui vous a été présenté n'est pas celui qu'il nous est nécessaire pour continuer puis clôturer l'activité, et surtout ne correspond plus juridiquement à rien.

Pour vous permettre de comprendre la situation présente, le rappel de quelques faits et dates paraît nécessaire:

-le 16 mars 2015, nous exprimons à M. le Maire notre souhait de cesser de signer des conventions précaires d'occupation des locaux, et que soit clairement défini l'avenir de la salle. L'assurance nous en est donnée six mois plus tard, et pour y aider une étude de faisabilité de travaux sera lancée ;

-un an plus tard, le 13 février 2016, la Ville nous impose une nouvelle convention, la plus courte qui nous ait jamais été attribuée, de douze mois, mais en nous promettant que ce serait la dernière de ce type et qu'une décision définitive serait prise avant son terme, qui est le 30 juin 2017 ;

-en octobre 2016, sans nouvelle information, à fin d'établir le montant de notre demande de subvention pour 2017, j'interroge la Ville pour connaître le terme de l'exploitation. Réponse m'est explicitement donnée qu'elle continuera normalement au moins toute l'année 2017, que je dois présenter une demande de subvention en ce sens, et qu'une nouvelle convention nous sera rapidement proposée ; elle ne le sera pas.

-le 22 décembre 2016, nous présentons en Commission paritaire nos bilans de la saison écoulée, et notre demande de subvention, en baisse de 5%, à 149.000€ pour l'exploitation des douze mois à venir. Madame le Maire Adjoint nous confirme clairement le maintien en activité du cinéma ;

-le 4 janvier 2017, M. le Maire nous annonce sa décision de fermer de la salle au cours de l'année 2017. Il prend deux engagements qui ne seront pas tenus, à savoir :

1) m'appeler le lendemain pour me donner la position de la Ville concernant la demande d'agrandissement du Pathé par adjonction d'une salle Imax de 521 places, contre laquelle je me prononce fermement mais devais donner une réponse écrite à la DRAC avant le 6 janvier ;

2) que les services de la Ville reviendraient **rapidement** vers moi pour établir toutes les modalités liées à la cessation d'activité ;

-le 14 janvier, sans nouvelle de la Ville, nous écrivons pour indiquer les trois points essentiels à régler promptement : la situation des personnels, des abonnements (valables douze mois), et des contrats avec tous nos partenaires pour la saison à venir. Il ne nous sera pas répondu.

-le 20 février a lieu une réunion au cours de laquelle nos interlocuteurs se déclarent incompetents pour répondre sur aucun de ces points de gestion, et qu'ils ne peuvent pas non plus nous communiquer la date de fermeture.

-le 12 mars, puisqu'aucune autre réunion n'a été programmée, nous écrivons au Maire que, sans information de sa part nous considérons que le terme légal du 30 juin 2017 s'appliquera, et lui rappelons les trois points à régler urgemment, ainsi que les délais nécessaires pour avertir les salariés d'un licenciement économique (trois mois pour les cadres, deux mois pour les autres), et également souligner que, sans soutien de la Commune, l'incapacité financière de l'association à faire face aux coûts des licenciements (#80.000€) l'amènerait à se placer en cessation de paiement ;

-le 29 mars se tient la première réunion pour aborder ces points, confirmée par une seconde le 3 avril avec une fermeture programmée au 31 décembre 2017. Si un courrier du Maire daté du 4 en récapitule correctement les termes, l'avenant à notre convention qui nous est proposé ne le fait pas, ne mentionnant aucun aspect financier ni engagement de la Ville ;

- le 6 avril nous en demandons l'ajout, indiquant notre incapacité à signer en l'état. Nos deux demandes écrites à la directrice générale des services les 6 puis 11 avril ne recevront aucune réponse ;

- le 12 avril une conversation avec Madame le Maire Adjoint à la Culture m'apprend qu'elle n'excluait pas une fermeture au 30 juin 2017, mais que la réponse nous sera donnée la semaine suivante. Celle-ci vient de s'écouler et nous n'avons rien reçu.

Chacun jugera comme il l'entend la manière dont notre association et son personnel sont traités, mais il est de mon devoir de permettre la gestion de la salle jusqu'à son terme, quel qu'il soit, et de respecter le droit du travail.

Sur l'aspect financier, en toute connaissance de cause par ceux qui vous l'ont soumis au vote mardi dernier, le montant de notre subvention ne pouvait pas être celui présenté, que nous avons établi sur la base d'indications n'incluant pas la cessation de l'exploitation.

Aussi plusieurs possibilités s'offrent aujourd'hui à la Ville :

1°) si la convention s'arrête au 30 juin 2017, la subvention devra dès lors tenir compte de ce terme et être :

-attribuée sur un semestre, et non sur l'année,

-versée intégralement au premier terme contractuellement prévu, avril, afin de permettre la liquidation de toutes les créances, notamment fiscales, sociales et salariales.

Sur son montant, la Ville aura alors un choix politique à effectuer :

- a) qu'il inclut les coûts de la cessation d'activité, dont les indemnités de licenciement,
- b) ou ne concerne que l'exploitation du semestre. En ce dernier cas, notre association ne pouvant faire face à ces coûts élevés imprévus, elle se placerait au 30 avril en cessation de paiement.

2°) si la Ville voulait un autre terme, comme le 31 décembre, la seule convention acceptable par notre association devra inclure explicitement, en sus de la subvention d'exploitation, la prise en charge des coûts de cessation d'activité, à affecter comptablement et verser sur le second semestre.

3°) si la Ville s'en tient aux 149.000€ votés, qui ne permettent qu'une activité normale sans fermeture, cela signifie juridiquement qu'elle considère que la salle restera ouverte en 2018, et doit donc rapidement nous présenter une convention adaptée.

En toute hypothèse, alors qu'à ce jour nous n'avons reçu aucun courrier nous signifiant la fin de l'exploitation, sans nouvelle convention, l'actuelle expirant au 30 juin 2017, le cinéma Ciné.Ville serait juridiquement contraint par la Ville de fermer ses portes à cette date.

En vous remerciant pour l'attention que vous avez portée à ce dossier un peu technique.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, l'expression de mes salutations distinguées.

Le délégué général,  
Claude Forest

